

Europlasma annonce l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de sa filiale FDB Industries

Europlasma, groupe industriel spécialisé dans le développement d'activités stratégiques, dans la dépollution et dans la décarbonation, informe le marché que le Tribunal de commerce de Lorient a fait droit à la demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de sa filiale FDB Industries.

Cette décision intervient dans le prolongement de la demande formulée mardi dernier¹ afin de placer l'entreprise sous la protection du Tribunal.

Le Tribunal de commerce de Lorient a ouvert une période d'observation de 3 mois et a désigné deux administrateurs judiciaires avec une mission d'administration de FDB Industries.

Cette décision ouvre un cadre judiciaire protecteur, stabilisé et indépendant, qui doit permettre d'examiner les conditions de redémarrage du site, la pérennité de son activité, la préservation du plus grand nombre d'emplois possible et, le cas échéant, les solutions de reprise susceptibles d'assurer un avenir industriel au site de Caudan.

Europlasma rappelle que les difficultés actuelles de FDB Industries trouvent leur origine principale dans l'incendie survenu le 20 janvier dernier sur l'un des fours du site, qui a entraîné l'arrêt total de la production. Depuis cet événement, la reprise d'activité a dû être repoussée à plusieurs reprises, dans un contexte d'incertitude persistante sur le calendrier de redémarrage effectif de l'outil industriel.

Cette absence prolongée de production a placé FDB Industries dans une situation particulièrement contrainte, en l'empêchant de produire dans les délais attendus, de sécuriser sa montée en charge et de répondre aux exigences de marchés industriels sur lesquels les retards de livraison, d'homologation ou de qualification ne peuvent être durablement tolérés.

Dans ce contexte, l'ouverture de la procédure doit permettre de travailler, sous l'autorité du Tribunal et avec le concours des organes de la procédure, à la recherche de la meilleure solution possible pour FDB Industries, ses salariés, ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble des parties prenantes.

Europlasma restera mobilisé, dans le respect du cadre fixé par le Tribunal, pour contribuer à cette recherche de solution et accompagner les prochaines étapes de la procédure.

Une communication complémentaire sera réalisée en fonction de l'évolution de la procédure.

À propos d'EUROPLASMA

Créé en 1992, Europlasma est un groupe français présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux ainsi qu'à la décarbonation des industries. Le Groupe est constitué de 3 grands pôles d'activité :

- L'industrie : fabrication de pièces forgées et fondues (corps creux, roues de train...) et de feuilles d'aluminium anodisées pour condensateurs ;
- La dépollution : solutions de traitement de l'amiante, crasses d'aluminium, cendres volantes ;
- La décarbonation : production d'un combustible (CSR) à partir de déchets non recyclables en substitut d'énergies fossiles.

¹ Voir le [communiqué du 30 juin 2026](#)

L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0014011QJ8 - ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Contact presse Corporate

Simon DEGAS

06.47.84.11.02 – simon.degas@corpcom.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 3 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information règlementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site <https://www.europlasma.com>). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.